



UNIVERSITÉ
PARIS-EST CRÉTEIL
VAL DE MARNE



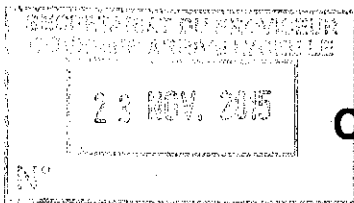
UNIVERSITÉ
PARIS-EST
MARNE-LA-VALLÉE



VPEP-UPEM-LV
Référence n°15CTA 438



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONVENTION D'APPLICATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTINUUM BAC-3 - BAC+3

Entre les soussignés :

l'académie de Créteil
représentée par Madame Béatrice GILLE,
Rectrice de l'académie, Chancelière des universités,

et,

L'université Paris-Est Créteil [UPEC],
représentée par son président Monsieur Luc Hittigner

L'université Paris-Est Marne-la-Vallée [UPEM],
représentée par son président Monsieur Gilles Roussel

et,

Le lycée Jacques AMYOT, *Melun*
représenté par son Proviseur Daniel Djimadoum.....

Préambule

Vu le code de l'éducation, notamment son article L612 – 3 ;

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, dite loi ESR, en particulier son article 33 ;

Vu la circulaire n°2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n°...*UPEC*..... du CA du *jj/mm/aaaa* de l'université ; *CFVU du 15/06/2015*

Vu la délibération n° 2015 / 28 du CA du 30 / 06 / 2015 du lycée ;

Vu la convention cadre du 16 / 01 / 2015 signée entre Madame la Rectrice de l'Académie de Créteil et Mesdames et Messieurs les Président(e)s des universités cristoliennes

Il a été convenu entre les signataires de mettre en pratique, pour ce qui les concerne, les actions prévues par la convention cadre susnommée avec les modalités suivantes.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention d'application est, dans le respect des directives de la loi ESR, de faciliter les parcours de formation des étudiants entre le lycée et l'université. Elle s'attache à définir de manière opérationnelle les actions prévues, leurs modalités de mise en œuvre et de suivi. Au-delà de ces actions, les occasions de rencontre et d'échanges entre les personnels des deux établissements, en particulier des personnels enseignants, seront systématiquement facilités.

Article 2 : LES FORMATIONS CONCERNEES ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les formations concernées par la présente convention sont les suivantes : *(lister les formations du lycée et de l'université concernées par la présente convention)*

Toutes les formations du lycée sont potentiellement concernées par la présente convention. En particulier les filières de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) suivantes :

CPGE Scientifiques

- MPSI, MP
- PCSI, PC

CPGE économique et commerciale

- ECS

CPGE littéraire

- Hypokhâgne et khâgne B/L

Toutes les formations de l'université sont potentiellement concernées par la présente convention.

La convention cadre pour la mise en œuvre du continuum bac-3 / Bac+3 dans l'académie de Créteil du 16 janvier 2015 définit des axes stratégiques : connaissance

mutuelle et partage d'enseignements, fluidité et sécurisation des parcours, information et accompagnement des élèves et des familles.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis par les actions mises en place par la présente convention sont précisés dans l'article 3 : une annexe *précisera si nécessaire pour chaque axe stratégique, les objectifs de l'application de la convention (par exemple : faciliter des parcours d'élèves de terminale générale vers L1 ou de STS vers licence professionnelle, établir une coopération pédagogique ou de recherche autour d'une CPGE ou d'un projet, etc.)*.

Article 3 : LES ACTIONS PREVUES

Axe 1 : Connaissance mutuelle et partage d'enseignements

- Organiser des échanges sur les programmes
- Echanger sur les pratiques pédagogiques et sur les dispositifs expérimentaux
- Informer les équipes éducatives : outils et dispositifs
- Mettre en œuvre l'orientation active sur APB

Axe 2 : Fluidité et sécurisation des parcours

- Concevoir des dispositifs partagés pour faciliter la réorientation d'élèves et d'étudiants entrants ou sortants en cours de cursus
- Faciliter la poursuite d'études des élèves de STS et CPGE à l'université par une validation des acquis et par la mise en place de modules passerelles

Axe 3 : Information et accompagnement des élèves et de leurs familles

- Informer les lycéens et leur famille sur l'offre générale de formation
- Présenter les formations sous forme thématique (par domaine, en écoles et instituts, à l'international.)
- Organiser des journées d'immersion thématiques
- Associer les lycéens à des initiatives scientifiques, culturelles et sportives.

Axe 4 : Réflexion sur la carte des formations post-bac

- Assurer la complémentarité de l'offre
- Travailler sur sa cohérence et sa lisibilité

Dans le but de pérenniser ces actions, pourra être annexé à la présente convention les fiches opérationnelles décrivant chaque action ainsi que les modalités de financement éventuelles.

Article 4: DOUBLE INSCRIPTION

Conformément à l'article L612-3 du code de l'éducation, Tous les élèves de CPGE doivent être inscrits dans un EPSCP. Cette inscription est facultative pour les élèves de BTS.

La convention prévoira les modalités d'inscription retenues : composante universitaire, formation....

Les étudiants devront s'acquitter individuellement des droits d'inscription de licence au tarif fixé annuellement par arrêté ministériel.

Les droits et prestations auxquels donnent droit ces frais peuvent être listés dans la convention. Si certaines de ces prestations sont effectuées par le lycée, une ventilation des droits sera calculée en fonction des services effectivement rendus aux lycéens.

Article 5: SUIVI DE LA CONVENTION

Afin d'assurer le suivi de la convention, les signataires conviennent de désigner chacun un référent, qui facilitera les démarches entre les acteurs de la convention.

Les deux référents rédigeront annuellement un compte-rendu des actions effectivement organisées dans le cadre de la convention et, éventuellement, proposeront des pistes d'amélioration. Ce compte-rendu sera adressé aux signataires de convention et viendra alimenter les travaux de la Commission Académique des Formations Post Bac.

Le référent désigné par le lycée est :

Monsieur Daniel Djimadoum, Proviseur
01 64 71 47 00 - ce.0770933w@ac-creteil.fr

Le référent désigné par l'université est :

Madame Agnès Garcia
Coordinatrice du pôle informer et orienter en charge de la Liaison secondaire supérieur
conventionlyceeupes@u-pec.fr
01 45 17 13 17 – 06 09 78 49 15

Article 6 : DUREE ET MODALITE DE RECONDUCTION

La présente convention d'application est signée pour une durée d'un an et tacitement reconductible durant la durée de validité de la convention cadre.

Toute résiliation devra faire l'objet d'un courrier au plus tard fin mai de l'année universitaire précédente.

Fait à Melun... en 3 exemplaires originaux le 18 septembre 2015.....

Béatrice GILLE
Rectrice de l'académie de Créteil,
Chancelière des universités

La Rectrice de l'Académie de Créteil

Béatrice GILLE

Pour l'Université Paris Est
Créteil Val de Marne
Président
Luc HITTINGER

Le Proviseur du lycée Jacques Amyot

Daniel Djimadoum



Pour l'Université
Paris-Est Marne-la-Vallée
Président

Gilles ROUSSEL

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président
Enseignement et Professionnalisation
de l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée
Frédéric TOUMAZET